

A mon avis, cette façon de procéder serait très juste et j'affirme que si nous ne mettons pas un terme à cette habitude de légiférer par voie de règlement, nous entraînerons éventuellement la mort du Parlement, la mort du gouvernement responsable et la mort de la démocratie au Canada. J'espère que le ministre y réfléchira sérieusement comme il devrait le faire. S'il le fait, le public se rendra compte de l'étendue du problème qui menace le Canada.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre à ceux qui ont exprimé leur préoccupation au sujet d'une nouvelle tendance dans nos pratiques parlementaires. L'amendement proposé par mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski) vise uniquement à fournir des moyens d'intervention au Parlement. Le ministre des Transports (M. Lang), qui est un avocat distingué et qui a déjà été doyen de la faculté de droit de l'une des plus grandes universités du Canada et aussi ministre de la Justice, ne devrait pas se reposer sur le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Comme tout bon avocat, le ministre sait certainement que ce n'est pas suffisant. Il sait que le comité ne peut pas se tenir au courant des centaines de règlements qui découlent des bills adoptés par la Chambre.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, on a présenté un bill très important à la Chambre au sujet de l'emballage et de l'étiquetage. La Chambre s'est beaucoup occupée de ce bill, et à juste titre. C'était le premier effort réel consenti par le gouvernement pour assurer au consommateur une certaine protection en matière d'emballage et d'étiquetage. Je me souviens d'avoir longuement débattu ce bill à la Chambre. Je me souviens du renvoi du bill au comité permanent où nous l'avons longuement étudié. Nous avons entendu de nombreux témoins, nous avons examiné à la loupe les dispositions du bill, qui a fini par être adopté. Cependant, sa partie efficace était celle qui prévoyait l'adoption des règlements d'application. Il était dit que ces règlements devaient être publiés avant leur promulgation. Il ne faut pas oublier que la réglementation constitue un chapitre très important du droit public. En fait, elle n'était pas soumise aux formalités de la publication à la gazette officielle et de la promulgation, jusqu'à il y a près de trois ans environ, et le bill a été adopté sous l'ancien régime.

● (1552)

Ce que j'ai trouvé d'extraordinaire à ce sujet à l'époque, c'est que la réglementation d'application prise par décret n'a jamais été soumise ni à la Chambre, ni à aucun de ses comités.

Il est fort possible qu'un règlement sorte du cadre prévu par le bill. On a même eu des exemples de règlements qui ont outrepassé l'intention du législateur.

Avec cet amendement, mon collègue le député de Vegreville veut installer une soupape de sûreté qui nous permette, au cas où nous constaterions que la réglementation dépasse nos inten-

Loi sur l'aéronautique

tions, de nous saisir du texte litigieux et de l'examiner. Il n'y a rien de déraisonnable à cela. Il n'est pas dit que nous exercions nécessairement cette prérogative. Il s'agit simplement de nous la réserver, pour le cas où le gouvernement et ses hauts fonctionnaires chercheraient à dépasser notre volonté.

Lorsqu'il a traité du bill il y a quelques jours, le député de Peace River (M. Baldwin) a évoqué le tableau de charge du comité des textes réglementaires. Le comité, a-t-il dit, doit examiner plus de 3000 règlements adoptés par le gouvernement pour l'application de divers bills.

Si nous adoptons une mauvaise loi, une loi qui sera injuste et empiètera sur les droits du public ou lésera quelqu'un d'une façon ou d'une autre, nous aurons à en répondre, nous les législateurs. Cependant, personne n'a à répondre des règlements qu'adopte le gouvernement. Ces règlements sont rédigés par des bureaucrates anonymes qui savent à peine ce qui se passe à la Chambre. En jetant un coup d'œil dans les tribunes, je me demande où sont les fonctionnaires qui rédigeront les règlements. Pourquoi ne sont-ils pas ici pour se rendre compte comment les députés redoutent que des règlements ne dépassent la portée même d'un projet de loi? Vont-ils prendre le temps de lire le hansard? J'en doute beaucoup.

Mon collègue a proposé un amendement très raisonnable que le ministre des Transports devrait examiner avec soin. Son geste n'est pas irréfléchi. N'est-ce pas nous, les législateurs, qui sommes responsables en définitive de tout règlement qui suivra l'adoption du projet de loi? Ce que nous demandons par cet amendement, c'est d'avoir le droit de débattre brièvement des règlements si nous croyons qu'ils outrepassent les pouvoirs accordés au gouvernement par le projet de loi. Rien de plus raisonnable.

Bien des gens s'inquiètent aujourd'hui de la croissance de la bureaucratie surtout de la croissance incontrôlée de la bureaucratie fédérale. Si le gouvernement du Canada souffre de cette croissance démesurée, cela signifie qu'à un moment ou l'autre un citoyen se trouvera aux prises avec la bureaucratie. Et il y perd une partie de ses droits civils. Cela arrive tous les jours.

Dès que cette mesure sera adoptée et dès que les règlements entreront en vigueur, quelqu'un va sûrement en souffrir. Tout au moins, quelqu'un se retrouvera coincé dans les dédales de la bureaucratie. L'amendement très raisonnable de mon collègue donne au Parlement le droit d'examiner ces règlements à la Chambre si nous le jugeons nécessaire, car en les confrontant à la loi elle-même nous pourrions nous assurer qu'ils n'outrepassent pas les pouvoirs dont disposera le gouvernement en vertu de la loi.

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Lafontaine-Rosemont invoque le Règlement.